Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2025 *Révision: 05.03.2025*

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** **Amilon 5**

· **Code du produit:** 11053
· **UFI:** .
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **Emploi de la substance / de la préparation** Produits anti-limaces

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Leu+Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**
Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane
· **Mentions de danger**
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
· **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.
· **Indications complémentaires:**
Réservé aux utilisateurs professionnels
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
· **2.3 Autres dangers**
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 108-62-3 EINECS: 203-600-2	2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane Flam. Sol. 2, H228; Acute Tox. 3, H301; Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 3, H412	≥3-<10%

· **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Remarques générales:**
Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
· **Après inhalation:**
Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
Donner de l'air frais. En cas de difficulté respiratoires: respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
· **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
Un examen médical immédiat est requis.

· **Après ingestion:**
En cas d'ingestion accidentelle (généralement impossible), ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. DANGER PAR ASPIRATION!

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
non spécifique. Aucun symptôme connu ou attendu.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traiter de façon symptomatique.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**
Moyen d'extinction - pour les petits feux:
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction pour les grands feux:
Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut provoquer un danger pour la santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:**
Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Voir section 8.

· **Autres indications**
Ne pas laisser les eaux d'écoulement provenant de la lutte contre l'incendie s'écouler dans les eaux usées ou les cours d'eau.
Refroidir les récipients fermés à proximité du foyer d'incendie avec de l'eau pulvérisée.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Eviter la formation de poussière.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Eviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
· **Conseils pour une manipulation sans danger**
Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.
· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage:**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés das un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Température de stockage recommandée : 23 °C.
· **Classe de stockage:** selon TRGS 510 : 13 (matière solide non combustible)

(suite page 5)

(suite de la page 4)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**
· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
· **Mesures techniques de protection appropriées :**
Mesures techniques de protection
Le confinement et/ou la séparation sont les mesures de sécurité techniquement les plus fiables si l'exposition ne peut pas être évitée.
L'étendue de ces mesures de sécurité dépend du risque applicable.
Maintenir la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.
Le cas échéant, demander des conseils supplémentaires en matière d'hygiène du travail.
· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
· **Protection respiratoire:**
Normalement, aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire.
En cas de concentrations supérieures aux VLInst, il faut porter un appareil de protection respiratoire approprié et testé.
· **Protection des mains:**
Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Veuillez tenir compte des indications du fournisseur de gants en ce qui concerne la perméabilité et le temps de rupture. Tenir compte également des conditions spécifiques au site dans lequel le produit est utilisé, comme le risque de coupure, l'abrasion et la durée du contact. Le temps de pénétration dépend entre autres du matériau, de la densité et de la conception du gant et doit donc être déterminé au cas par cas. Les gants doivent être retirés et remplacés s'ils présentent des signes d'usure ou de pénétration de produits chimiques.
Les gants de protection choisis doivent être conformes aux spécifications de la directive européenne 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle.



Gants de protection CE III adaptés et résistants aux produits chimiques (EN 420: 2004+A1:2010 and EN ISO 374-1:2016+A1:2018), même en cas de contact direct prolongé. (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· ***Matériau des gants***
Caoutchouc naturel (Latex)
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· ***Temps de pénétration du matériau des gants***
> 480 min / 0,4 mm d'épaisseur
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· ***Protection des yeux/du visage***
Aucun équipement de protection spécial requis



Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· ***Protection du corps:***
Choisir la protection corporelle en fonction de son type, de la concentration et de la quantité de substances dangereuses et du poste de travail.
Enlever les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser.
vêtement de protection contre la poussière

· ***Autres mesures de protection***
L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir la priorité sur les vêtements de protection individuelle. Lors du choix de vêtements de protection individuelle, faire appel à des conseils professionnels.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· ***9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles***
· ***Indications générales***

· ***État physique***	*granulés* *Solide*
· ***Couleur:***	*Bleu*
· ***Odeur:***	*légèrement aromatique*
· ***Seuil olfactif:***	*Non déterminé.*
· ***Point de fusion:***	*Non déterminé.*
· ***Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition***	*Non déterminé.*

(suite page 7)

(suite de la page 6)

· **Point d'ébullition:**	
· **Inflammabilité**	Non déterminé.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	Non déterminé.
· **Supérieure:**	Non déterminé.
· **Point d'éclair**	252 °C
· **Température d'auto-inflammation**	>400 °C
· **Température de décomposition:**	Non déterminé.
· **La température d'inflammation minimum:**	
· **pH à 20 °C**	6,8
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique**	Non applicable.
· **Dynamique:**	Non applicable.
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	insoluble
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non applicable.
· **Pression de vapeur:**	Non applicable.
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	0,65-0,8 g/cm³
· **Densité relative**	Non déterminée
· **Tension superficielle**	
· **Densité de vapeur:**	Non applicable.
· **Caractéristiques des particules**	Aucune donnée disponible.

· **9.2 Autres informations**	
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	Non déterminé.
· **Plus petite énergie d'inflammation:**	
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Classe d'explosivité de poussière:**	
· **Taux d'évaporation:**	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
· **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Stable pour un minimum de 2 ans sous les conditions recommandées de stockage et de manipulation (voir section 7).

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
La formation de mélanges vapeur/air inflammables est possible en cas d'utilisation ou de libération accidentelle.
· **10.4 Conditions à éviter**
Pas de décomposition si les prescriptions/indications pour le stockage et l'utilisation sont respectées.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas de matières à signaler spécialement.
· **Produits à éviter:** Bases fortes, acides forts, oxydants puissants.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Amilon 5

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	5,25 mg/l (rat)

108-62-3 2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane		
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**
· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**	
108-62-3 2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane	
Aquatic Invertebrates EC50	>100 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
IC50	75 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (96h)
Aquatic plants ErC50	>200 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72 h)
Chronic NOEC	90 mg/l (Daphnia magna) (21 d)
	>25 mg/l (Danio rerio (Zebrabärbling)) (35 d)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**
Métaldéhyde : dégradation abiotique :
Eau, dt50 (d) : Pas de dégradation photochimique dans l'eau.
Sol, dt50 (d) : aucune donnée disponible.
Métaldéhyde : Dégradation biotique :
Biodégradabilité : difficilement biodégradable. (OCDE 303-B) (test de Zahn-Wellens, 28 d)
pas facilement biodégradable (OECD 301-B) OECD screening test (28 d)
Comportement dans les stations d'épuration des eaux usées : aucune donnée disponible.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.
· **12.7 Autres effets néfastes**
Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:** En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne pas contaminer les eaux stagnantes ou courantes avec le produit chimique ou le matériau d'emballage.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Dans la mesure du possible, la récupération (recyclage) est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Si le recyclage n'est pas possible, éliminer le produit en respectant les prescriptions administratives locales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas

· **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Vider les restes.
Rincer le récipient trois fois.
Acheminer les récipients vides vers une installation de traitement des déchets agréée en vue de leur récupération ou de leur élimination.
Ne pas réutiliser les récipients vides.
Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.
Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Non applicable.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.03.2025 Révision: 05.03.2025
Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit: Amilon 5

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Artcle 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**
H228 Matière solide inflammable.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
· **Contact:**
· **Date de la version précédente:** 03.03.2025
· **Numéro de la version précédente:** 36
· **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
NOEC: No Observed Effect level Concentration
LOEC: Lowest Observed Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
EC_{50}: half maximal effective concentration
Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3